

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**Batla Minerals**  
**Société Anonyme au capital de 53.500 €**  
**Zac de Cerceron 610, Voie Denis Papin**  
**83700 Saint-Raphaël**

**RCS Fréjus B 493 056 162**

---

**AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION**

**Assemblée Générale Ordinaire Annuelle**

---

*Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et conformément aux dispositions prises par le gouvernement pour essayer de freiner la circulation du virus, l'ordonnance n° 2020-321 en date du 25 mars 2020 et en particulier ses articles 4 et 5, le décret n° 2020-925 du 29 juillet 2020 prorogeant la durée d'application de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 et du décret n° 2020-629 du 25 mai 2020, le Conseil d'Administration du 30 juillet 2020 a décidé que l'assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra, exceptionnellement, à huis-clos, exclusivement par visio-conférence, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.*

*Dans ces conditions, les actionnaires se verront communiquer les informations de connexion et un code d'identification et d'accès dès lors qu'ils auront justifié de la propriété de leurs actions dans les conditions prévues dans le présent avis et fait part de leur volonté d'assister à la visio-conférence, ou sont invités à exercer leurs droits par les moyens de vote à distance via un formulaire unique de vote pour un vote par correspondance ou un pouvoir au Président selon les modalités qui sont indiquées dans le présent avis.*

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour le lundi 21 septembre 2020 à 10 heures par visioconférence, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

1. Rapports du conseil d'administration et du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2020
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2020
4. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020 et quitus aux membres du conseil d'administration

5. Conventions et engagements réglementés (conventions conclues au cours d'exercices antérieurs poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020)
6. Conventions et engagements réglementés (prêt à consentir par la Société à une société liée)
7. Pouvoirs pour formalités

### **PROJETS DE RESOLUTIONS**

#### **Première Résolution**

##### **Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2020**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises et connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2020 tels qu'ils lui ont été présentés lesquels font apparaître un bénéfice de € 872.304. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

#### **Deuxième Résolution**

##### **Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2020**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2020 s'élevant à € 872.304 au compte report à nouveau qui s'élève alors à un montant négatif de € 11.841.591.

#### **Troisième Résolution**

##### **Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises et connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les opérations et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020 tels qu'ils lui ont été présentés.

### **Quatrième Résolution**

#### **Conventions et engagements réglementés (conventions conclues au cours d'exercices antérieurs poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux Comptes et du rapport de gestion, approuve dans les conditions visées à l'Article L. 225-40 du Code de commerce les conventions conclues au cours d'exercices antérieurs poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 y mentionnées, les actionnaires concernés s'étant abstenus.

### **Cinquième Résolution**

#### **Conventions et engagements réglementés (prêt à consentir par la Société à une société liée)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux Comptes et du rapport de gestion, approuve dans les conditions visées à l'Article L. 225-40 du Code de commerce, la convention de prêt mentionnée dans le rapport spécial et également décrite au paragraphe 2.10 dudit rapport de gestion, les actionnaires concernés ou indirectement intéressés s'étant abstenus et leurs actions n'ayant pas été prises en compte pour la détermination du quorum.

### **Sixième Résolution**

#### **Pouvoirs pour formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

\* \*  
\*

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs titres, ont le droit d'assister à cette Assemblée.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus

par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, déposée au siège social ou transmise par courrier électronique à l'adresse [info@batla.net](mailto:info@batla.net), ou annexée, le cas échéant, au formulaire de vote à distance ou de procuration établi au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Si l'actionnaire souhaite participer à la visio-conférence, il devra en faire la demande en envoyant un courrier électronique à l'adresse [info@batla.net](mailto:info@batla.net) afin de se voir communiquer, à la date à laquelle il est justifié de son droit de participer à l'assemblée conformément à ce qui est prévu ci-dessus, les informations de connexion et un code d'identification et d'accès.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les actionnaires qui ne pourraient assister personnellement à l'assemblée générale auront la possibilité de choisir de donner pouvoir à un autre actionnaire ou à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé ou bien de retourner une procuration sans indication de mandataire, ou bien encore de voter par correspondance.

Pour les actionnaires nominatifs, les formulaires uniques de pouvoir et de vote par correspondance leur seront adressés au plus tard quinze (15) jours avant l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur les formulaires uniques de pouvoir et de vote par correspondance seront disponibles sur simple demande en s'adressant à leur intermédiaire financier.

Les formulaires uniques qu'ils soient utilisés à titre de pouvoirs et/ou pour le vote par correspondance devront être adressés et parvenir à la Société au plus tard deux (2) jours avant la tenue de l'assemblée pour être pris en considération.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance ou envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce par simple demande adressée à la Société sous réserve, pour les actionnaires titulaires de titres au porteur, de justifier de cette qualité en accompagnant leur demande d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leurs titres. Ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société et sur son site web – [www.batlaminerals.com](http://www.batlaminerals.com).

Conformément aux dispositions des Articles R. 225-71 et R. 225-72 du Code de commerce, les demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale.

La demande d'inscription de projets de résolutions doit être accompagnée du texte desdits projets qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs ; la demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée.

Pour être prises en compte, les demandes d'inscription par les actionnaires de résolutions ou de points à l'ordre du jour devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte de leurs titres nominatifs ou de leurs titres au porteur selon le cas, justifiant la possession ou la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

L'examen de tous projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour déposés par les actionnaires dans les conditions ci-dessus est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le présent avis tiendra lieu de convocation à l'assemblée générale pour le 21 septembre 2020 sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projet de résolutions.

Le Conseil d'Administration